

7270 Davos Platz.

Lieu/Date:.....



Signature:....

Le chasseur/ la chasseuse suivant/e demande l'inscription dans l'assurance responsabilité civile individuelle de chasse de ChasseSuisse.

Nom/Prénom	
Date de naissance	
Rue	
NPA/localité	
Tél. privé	
E-Mail	
<u>Début de l'assurance</u>	
Risque assuré* Responsabilité civile de chasse comme chasseur/chasseuse.	
Risque assuré et responsabilité civile assurée* Est assurée la responsabilité cynégétique personnelle de la personne assurée, selon art.2 des CG, en sa qualité de: - chasseur, locataire d'une chasse, personne autorisée à chasser, invité armé d'une chasse, garde-chasse, auxiliaire de chasse, meneur de la chasse et personne char-gée de la protection de la chasse. - participant à des manifestations de sport cynégétique, comme des examens et exer-cices de chiens de chasse, tir cynégétique, cours cynégétiques etc. - détenteur d'armes, tireur et propriétaire de chiens, exclusivement pendant la chasse, la participation à des manifestations de sport cynégétique ainsi que les trajets directs aller-retour vers les manifestations ou la chasse - propriétaire d'équipements servant à la chasse et à la protection de la chasse (mira-dors, clôtures etc.) Personnes assurées* - Propriétaire d'équipements servant à la chasse et à la protection de la chasse (mira-dors, clôtures etc.) Personnes assurées* - Suisse, qui ont payé la prime d'assurance appropriée et qui ont reçu une attes-tation d'assurance valide juridiquement et un passeport de chasse ou un brevet de chasse. Aussi assurés sont les élèves qui assistent à un cours cynégétique conformément aux dis-positions de la Loi sur la chasse cantonales. Ne sont pas assurés par année d'assurance pour les dégâts aux culture Couverture de base* - La somme assurée par année d'assurance pour les dommages physiques et maté-riels ainsi que pour les frais de prévention des dégâts s'élève ensemble à CHF 5'000'000.00 - La franchise par sinistre pour les dommages matériels et les coûts pour la prévention de dégâts s'élève ensemble à CHF 5'000'000.00 - La franchise par sinistre pour les dommages matériels et les coûts pour la prévention de dégâts s'élève a CHF 21.00 - La franchise par sinistre pour les dommages matériels et les coûts pour la prévention de dégâts s'élève a CHF 21.00 - La franchise par sinistre pour les dommages matériels et les coûts pour la prévention de d'assu	
Le contrat signé doit être envoyé obligatoirement à ChasseSuisse , Secrétariat , Forstackerstr.2a , 4800 Zofingen . Si vous résidez dans le canton des Grisons , veuillez envoyer la preuve directement à l'adresse suivante à votre adresse : BKPJV Sekretariat, c/o Navis Treuhand AG, Promenade 56 B,	